


Mise en ligne le : 22 DEC. 2022


st-maurice de beynost

Folio N°:



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2022-168

Objet : Arrêté temporaire de circulation

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

Vu la demande formulée par Monsieur NATALI ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux « Coulage d'une chape » il faille réglementer temporairement la circulation rue de la Faitenière ;

ARRÊTE :

Article 1: La rue de la Faitenière sera barrée à toute circulation le mercredi 21 décembre 2022 de 11h00 à 15h00, Monsieur NATALI se charge d'informer ses voisins de ce dérangement..

Article 2: L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mise en place par les services communaux ;

Article 3: Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;



Folio N°:

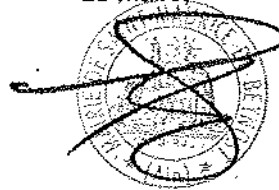
Article 4: A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté.

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- Mr NATALI ;
- CCMP ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mardi 20 décembre 2022.

Le Maire,



Pierre GOUBET